



APPEL A COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS DE COMPARABILITE

Introduction

1. Dans le cadre des procédures de suivi des Principes directeurs de 1995 en matière de prix de transfert (“les Principes directeurs de 1995”), le Groupe de Travail n° 6 du Comité des Affaires Fiscales de l’OCDE a retenu deux sujets à étudier en priorité:

- L’application des méthodes transactionnelles de profits (i.e. les méthodes transactionnelles de partage de profits et la méthode transactionnelle de la marge nette) et
- Les difficultés liées à la comparabilité rencontrées dans l’application des méthodes de prix de transfert autorisées par les Principes directeurs de 1995 (qu’il s’agisse de méthodes traditionnelles ou de méthodes transactionnelles de profits).

2. Nous pensons qu’il est essentiel pour nos travaux d’obtenir un apport de la communauté des affaires et d’autres organisations non gouvernementales intéressées par ces sujets. C’est pourquoi dans un premier temps nous vous invitons à contribuer à ce projet de l’OCDE en nous faisant part de vos expériences et commentaires sur un certain nombre de questions relatives à la comparabilité qui ont été identifiées par le Groupe de Travail et sont énumérées ci-après, ainsi que sur toute autre question relative à la comparabilité que vous souhaiteriez aborder. Un appel à commentaires sur les questions relatives aux méthodes de profits sera publié plus tard dans l’année.

3. Nous vous demandons de vous identifier dans ce questionnaire car nous pouvons avoir besoin de vous contacter pour le suivi de vos réponses. Sous réserve de l’accord préalable des commentateurs, nous pourrions publier certaines des contributions reçues sur notre site Internet.

4. Les commentaires peuvent être adressés par des contribuables ou sur une base collective par des organisations professionnelles ou des cabinets de conseil. Si vous souhaitez plus d’information sur le questionnaire ou si vous souhaitez discuter des questions de fond, n’hésitez pas à contacter Caroline Silberztein, Chef de l’Unité des prix de transfert (Caroline.Silberztein@OCDE.org ; Téléphone 33 (0)1 45 24 14 94) ou John Neighbour, Chef de la Division des conventions fiscales, des prix de transfert et des transactions financières (John.Neighbour@OCDE.org; Téléphone 33 1 45 24 96 37).

5. Merci d’envoyer votre réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à l’adresse suivante avant le **30 Juin 2003**:

Caroline Silberztein - DAF/CTPA/TTP
OCDE Centre de Politique et d’Administration Fiscale
2, rue André-Pascal 75775 Paris Cedex 16
France

Télécopie : 33 (0)1 44 30 63 13

Courrier électronique: Caroline.Silberztein@OCDE.org et copie à Charlotte.Todd@OCDE.org

APPEL A COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS DE COMPARABILITE

Contact pour suivi:

Nom:

Organisation:

Pays:

Adresse électronique:

Téléphone:

Télécopie:

Merci d'indiquer si vous répondez à ce questionnaire :

- En tant qu'universitaire ou étudiant
- En tant qu'entreprise contribuable
- Pour le compte d'autres contribuables (par exemple en tant que cabinet de conseil, cabinet d'avocats, association professionnelle, etc.)
- Autre (merci de préciser)

Si vous répondez pour le compte d'autres contribuables, merci d'interpréter le terme « vous » comme signifiant "votre organisation" ou "vos clients" selon le cas.

Autorisez-vous l'OCDE à publier votre contribution sur notre site Internet?

- Oui
- Non

LISTE DE QUESTIONS

Notes pour les commentateurs:

1. Les questions identifiées ci-dessous sont numérotées “COMP XX”. Afin de faciliter l’analyse des contributions, nous vous demandons de bien vouloir vous référer à la numérotation existante chaque fois que vous commentez sur une questions identifiée dans la liste.
2. Vous pouvez ne commenter que sur certaines des questions ci-dessous selon vos centres d’intérêt, et/ou ajouter d’autres questions si la liste s’avère incomplète.
3. Pour chacune des questions sur lesquelles vous souhaitez commenter, nous serions intéressés de savoir:
 - Si vous pensez qu’il s’agit d’un réel problème
 - Si vous pensez qu’il s’agit d’un problème important
 - Toute expérience que vous pouvez avoir sur cette question
 - Toute suggestion sur la manière d’améliorer les commentaires existants dans les Principes directeurs de 1995 au regard de cette question.

Question: COMP 1 – Nécessité de réaliser une analyse des *transactions* vs. une analyse des informations sur des tiers recueillies au niveau de sociétés

DESCRIPTION: Toutes les méthodes OCDE de prix de transfert, qu’il s’agisse des méthodes traditionnelles ou des méthodes de profit, sont des méthodes transactionnelles. En pratique, les informations sur les tiers ne sont pas souvent disponibles au niveau transactionnel. Les informations sur des tiers qui sont recueillies globalement au niveau des sociétés peuvent-elles satisfaire au principe de pleine concurrence, et si c’est le cas dans quelles conditions et dans quelle mesure? Les commentaires existants au paragraphe 1.42 des Principes directeurs de 1995 sur les transactions combinées devraient-ils être étendus à l’agrégation de transactions effectuées par des tiers?

Question: COMP 2 – Nécessité d’effectuer l’analyse de transactions entre parties indépendantes

DESCRIPTION: Les informations sur les entreprises tierces qui sont elles-mêmes membres de groupes multinationaux - et à ce titre engagées dans des transactions contrôlées avec des entreprises associées - doivent-elles être systématiquement rejetées, ou ce type de données peut-il être regardé comme fournissant des informations utiles et, si c'est le cas, dans quelle mesure? Les commentaires existants au paragraphe 1.70 des Principes directeurs de 1995 devraient-ils être clarifiés / développés?

Question: COMP 3 – Nécessité d’obtenir des informations sur les tiers permettant l’examen des cinq facteurs de comparabilité

DESCRIPTION: Les contribuables peuvent-ils obtenir suffisamment d’informations publiques sur les tiers qui leur sont potentiellement comparables pour les examiner à la lumière des cinq facteurs de comparabilité? Comment les contribuables résolvent-ils les problèmes pratiques qu’ils rencontrent à cet égard?

Question: COMP 4 – Nécessité de s’assurer de l’objectivité de la liste des comparables externes

DESCRIPTION: Est-il souhaitable / possible de s’assurer que des comparables externes potentiels ne sont pas exclus du fait de l’application d’un standard de comparabilité trop strict, ou du fait d’une sélection partielle des informations sur les tiers?

Question: COMP 5 – Détermination des années sur lesquelles portent la recherche de comparables et utilisation de données pluriannuelles

DESCRIPTION: Il arrive souvent en pratique que les contribuables utilisent des données portant sur des années antérieures pour déterminer leur future politique de prix de transfert, parce que les informations sur les tiers ne sont publiées qu’après la clôture de l’exercice. Comment les contribuables gèrent-ils ce problème? Merci de nous faire part de vos commentaires en particulier sur les ajustements rétroactifs et l’utilisation de données pluriannuelles.

Question: COMP 6 – Choix des sources d’information, incluant – mais pas uniquement – les bases de données commerciales

DESCRIPTION: Les bases de données commerciales peuvent-elles satisfaire au principe de pleine concurrence et dans quelle mesure? Merci de nous faire part de vos commentaires sur les avantages et inconvénients des bases de données commerciales, ainsi que sur l’utilisation de sources d’information alternatives. Quelle est l’attitude des contribuables dans le cas de pays où il y a peu d’informations publiques?

Question: COMP 7 – Définition des ajustements de comparabilité lorsqu'ils sont appropriés

DESCRIPTION: Est-il souhaitable de développer dans les Principes directeurs les commentaires applicables aux ajustements de comparabilité, par exemple concernant la question de savoir quand un certain type d'ajustements doit être effectué, et comment? Comment déterminer si les ajustements sont suffisamment fiables pour satisfaire au principe de pleine concurrence? Comment traiter les cas où de nombreux ajustements ou des ajustements très sophistiqués sont effectués sur des informations relatives à des transactions entre parties indépendantes qui a priori ne satisfont pas à un niveau très élevé de comparabilité (par exemple du fait de difficultés à obtenir des informations sur les cinq facteurs de comparabilité)?

Question: COMP 8 – Interprétation et utilisation des données collectées

DESCRIPTION: Des divergences existent dans la pratique sur la définition de l'intervalle de pleine concurrence et l'utilisation d'outils statistiques. Pensez-vous que l'intervalle de pleine concurrence devrait inclure toutes les données obtenues, ou que les résultats extrêmes devraient être exclus? Les données inférieures et supérieures de l'intervalle devraient-elles être systématiquement éliminées (par exemple en utilisant un intervalle interquartile ou un autre intervalle du même type)? Comment traiter les données sur des comparables déficitaires?

Les réponses à ces questions devraient-elles être différentes selon la "qualité" des comparables (par exemple dans les cas où des critères de comparabilité moins stricts seraient appliqués par un contribuable opérant dans un secteur fortement intégré dans lequel il est très difficile de trouver des comparables indépendants qui satisfassent pleinement au standard de comparabilité existant)?

Question: COMP 9 – Questions de comparabilité spécifiques à l'application des méthodes transactionnelles de profits

DESCRIPTION: Il est intéressant de noter que les contribuables expliquent souvent recourir aux méthodes de profits comme solution à certaines des difficultés pratiques rencontrées en pratique dans l'utilisation de méthodes traditionnelles. S'agissant de l'utilisation de la méthode transactionnelle de marge nette, un argument courant est que l'approche de marge nette est moins sensible à certaines des différences qui peuvent exister entre la transaction contrôlée et les transactions des parties tierces faisant l'objet de la comparaison – par exemple les indicateurs de marge nette sont moins sensibles aux différences dans les normes comptables applicables ainsi qu'à certaines différences de produits ou de fonctions. En ce qui concerne les méthodes de partage de profits, il peut être particulièrement difficile d'obtenir des données externes sur des répartitions de profits qui seraient effectuées entre parties indépendantes. En pratique cette difficulté amène souvent les contribuables à mettre en œuvre une méthode de répartition des profits sans recourir à de telles données externes – certains contribuables en fait argumentent que l'utilisation d'une méthode de répartition des profits est une solution à l'absence de données comparables externes.

Serait-il à votre avis nécessaire de développer dans les Principes directeurs les commentaires sur les questions de comparabilité qui se posent spécifiquement dans le contexte des méthodes de profit? Merci de

nous faire part de vos commentaires à la fois sur la méthode transactionnelle de marge nette et sur les méthodes transactionnelles de partage de profits.